

Assurance HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Produit: Résidence de Loisirs



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Résidence de loisirs est destiné à couvrir les dommages occasionnés à l'habitation légère de loisirs, et à garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages causés aux tiers.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les **plafonds** de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les dommages à la résidence et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Tempête – Grêle – Neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Bris des glaces
- ✓ Dégât des eaux et Gel
- ✓ Attentats – Acte de terrorisme
- ✓ Émeutes et mouvements populaires

La responsabilité civile

- ✓ Responsabilité locative (plafond de 3 100 000 €)
- ✓ Responsabilité propriétaire d'immeuble (4 600 000 €)
- ✓ Recours des voisins et des tiers (plafond de 3 100 000 €)
- ✓ Recours des locataires (plafond de 3 100 000 €)

Les prestations d'assistance

- ✓ En cas de sinistre rendant la résidence inhabitable
- ✓ Dépannage serrurerie

Les garanties juridiques

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (plafond de 3 100 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol - Vandalisme
Responsabilité civile vie privée
Pertes financières

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les clôtures en bois, roseaux ou plastique.
- ✗ Les terrains, cultures et plantations.
- ✗ Les bijoux, objets précieux et objets de valeur.
- ✗ Les espèces, billets de banque, pièces et lingots de métaux précieux, titres et valeurs mobilières.
- ✗ Les véhicules soumis à obligation d'assurance.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages relevant de l'assurance construction.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les dommages dus à l'usure.
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2.
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! La reconstitution des fichiers informatiques endommagés.
- ! Le paiement des amendes.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention (tempête-grêle-neige et dégât des eaux-gel).
- ! Un seuil d'intervention de 230 € est applicable pour la garantie Défense pénale et recours suite à accident.
- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent à l'adresse des biens assurés et situés en France métropolitaine et Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.
Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur vos Conditions Particulières, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat.

Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur www.abeille-assurances.fr ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personne(s) physique(s) en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.